

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID** Pascal, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. Monique AUBERT, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Emmanuel PEYRE DE FABREGUES, Christelle AMAOUZ, Jean-Luc MARTIN, Nadège RAY, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Germain LYONNET

Absents ayant donné pouvoir : Laurent MONCEL à Pascal DAVID, Chantal MASSON à Vincent GONNET.

Absents : Hervé RIPPE, Brice LAGARDE, Christine OTTAVY

Secrétaire élu : Nadège RAY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2014.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors du vote du budget primitif communal 2014, une subvention de 8500,00 € avait été inscrite en dépense. Celle-ci avait, en parallèle, été inscrite en recette de fonctionnement dans le budget du CCAS.

Il convient donc de prendre en compte ces écritures.

Pascal DAVID indique à l'assemblée que ce montant est constant depuis 2012.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 8500,00 € au centre communal d'action sociale.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal FAVRE.

Celui-ci explique que, dans le cadre du litige qui l'oppose à son voisin, M. ZEBICHE, M. GONZALEZ a déposé un recours devant le juge des référés afin d'obtenir du juge une

injonction de prendre un arrêté interruptif des travaux ainsi que la confiscation du matériel de M. ZEBICHE.

Il ajoute que le juge a rejeté cette requête et que M. GONZALEZ a été condamné à régler les frais d'avocat de M. ZEBICHE. Il précise que la Commune n'avait pas fait de demande en ce sens car depuis le début du conflit de voisinage, une attitude d'apaisement a été adoptée.

Il précise qu'une médiation a été proposée avec chacun des conseils et leurs clients afin d'aplanir la situation.

QUESTIONS DIVERSES

Nadège RAY souhaite savoir comment se passe le déneigement.

Pascal DAVID explique que la Commune a un véhicule, que seulement deux agents peuvent conduire. Il ajoute qu'un contrat a été passé avec une entreprise pour assurer le déneigement. Il précise qu'à partir du 1^{er} février, la personne recrutée sera également présente pour conduire l'engin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



Le Maire,
Pascal DAVID